

Affaire Roirand / Commune Haute Goulaine (2003) assainissement collectif de la Bellaudière

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES
ORDONNANCE DU 11 MARS 2004 N° 0400361

Dossier **Poignant Député (2005 & 2014)** Réalisé par J. Roirand

➤ Compilation correspondance Roirand / Poignant

Présentation du dossier

La présentation du dossier est en page 2.

Le dossier est téléchargeable sur :

www.justice-ordinaire-quotidienne.eu > page accueil > colonne droite en haut > cliquer sur
Téléchargement de dossiers

et consultable sur

[http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/documents/poignant/dossier_Poignant_\(2005_et_2014\)_NG.pdf](http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/documents/poignant/dossier_Poignant_(2005_et_2014)_NG.pdf)

Présentation du dossier

M. Poignant est député en 2005.

Je suis très inquiet du déroulement de l'expertise judiciaire et je voudrais que l'expert M. Prenaud en termine en débattant de mon dire du 13/01/2005.

Et comme tous les acteurs de cette expertise s'en fichent royalement l'idée me vient de demander l'intervention de M. Poignant député.

Je lui donne tous les documents nécessaires qui lui permettent de constater :

- que l'expert judiciaire a menti en affirmant dans sa note aux parties du 19/11/2004 qu'une canalisation d'eau empêchait la réalisation d'un tabouret de 130cm, car pour affirmer cela il faut connaître la cote de départ de la canalisation E.U. qui n'est indiquée dans aucun document.
- Que mon dire du 13/01/2005 démontre le contraire de ce qu'a dit l'expert sur la faisabilité initiale du tabouret de 130cm et sur la solution alternative gravitaire qui existe et que l'expert ne propose pas.
- Que la commune de Haute Goulaine propose un arrangement le 10 mars 2005, basé sur un tabouret de 130cm irréalisable alors qu'il y a refus collectif de débattre de mon dire du 13/01/2005 qui dit le contraire. **Cet arrangement est délictueux et ne peut être accepté.**

Je lui demande de dénoncer ces délits et non pas d'interroger et réinterroger M. Daubisse, vieille tactique qui est toujours utilisée par les politiques pour feindre de leur bonne volonté et toujours très complaisamment acceptée par la justice. Les loups ne se mangent pas entre eux.

Je ne sais pas à cette époque que M. Poignant et M. Daubisse sont des amis de 30 ans.

M. Poignant nous laissera dans notre triste destinée ou nous allons tout perdre, notre santé physique et mentale notre économie nos vies familiales intellectuelles et sociales.

Dans un courrier du 10/10/2014 nous relancerons M. Poignant sur notre triste sort. Il ne nous répondra pas.

Pourtant depuis 2003 nous n'attendons pas grand chose juste que la justice et les citoyens que nous avons alertés nous disent que nous nous sommes trompés dans notre dire du 13/01/2005, ce qui clorais cette affaire.

Ils sont trop lâches et trop inhumains pour répondre.

En 2005 M. Poignant est coupable d'entrave à la justice et à la manifestation de la vérité.

Après le courrier du 10/10/2014 il est coupable de :

Cruauté et inhumanité.

Par son silence, d'apologie et de non dénonciation du crime de la commune de Haute Goulaine a notre égard.

Non assistance à personne en danger.

Mr et Mme **ROIRAND joseph**

Pont saint Martin le 14/03/2005

44860 PONT ST MARTIN

Cabinet De Monsieur POIGNANT, Député-Maire
Mairie de Basse Goulaine
44115 Basse Goulaine

Objet : Desserte assainissement ... la Bellaudière 44115 Haute Goulaine
Suite à notre entrevue du 14/02/2005

Monsieur Le Député Maire,

Comme je reçois copie, pour information, d'un dire de la commune de Haute Goulaine adressé à l'Expert Monsieur Prenaud, le 10 mars 2005 (voir pièce jointe), je me permet de vous en informer et de préciser cette affaire. Vraiment je ne comprends pas pourquoi la commune de Haute Goulaine attend près de deux mois, et sans élément nouveau, pour passer d'une argumentation où elle met en cause la D.D.A.F. à une argumentation où on n'entend plus parler de la D.D.A.F. mais où il serait équitable que les charges soient réparties entre la Commune de Haute Goulaine et Monsieur Roirand.

Je ne vois pas où est l'équité alors que je subis un grave préjudice parce que le cahier des charges n'a pas été respecté, à savoir :

Nous avons convenu le 20/06/2003, avec la mairie, lors d'une réunion avec relevé topographique, d'un tabouret de 130 qui convenait à mes besoins pour desservir l'habitation principale et l'annexe (voir pièce jointe).

C'est moi qui constate que j'ai un tabouret de 90 le 07/08/2003 et fais donc un courrier à monsieur Le Maire. La commission voirie a statué sur mon dossier et me répond le 18/11/2003 (pièce que je vous ai fournie le 14/02/2005). Je n'accepte pas la réponse et déclenche une procédure judiciaire. Vous remarquez que nous sommes en mars 2005 et rien n'est résolu. Je ne vois pas de raison valable à cette longueur de la justice pour un cas aussi simple.

Le débat est en effet simple : La desserte de mon habitation principale et de mon annexe était prévue au cahier des charges et pouvait être réalisée et cela n'a pas été fait (Dire du 13 janvier 2005 de Monsieur Roirand à l'Expert Monsieur Prenaud). Peut-on évoquer une seule bonne raison de ne pas avoir réalisé ce qui était prévu et réalisable ?

Dans cette affaire je suis une victime qui a subi un grave préjudice **(1)** et attend réparation.

Fin mars je suis dans une impasse car un prêt tombe en amortissement et je ne saurai en assurer l'échéance mensuelle **(2)** . Il faut que les responsables de cette erreur me trouvent une solution ou que le juge leur demande de me verser le manque à gagner de 895,17 € par mois. J'ai alerté mon avocat sur ce point et il ne m'a pas répondu.

Je vous remercie, **Monsieur le Député Maire**, de votre aide concernant cette affaire et vous prie d'accepter mes salutations les plus respectueuses.

J. Roirand

Pièces jointes :

- ❶ Relevé du 20/06/2003 (dans pièce ❷).
- ❷ Dire du 27 décembre 2004 de la commune de Haute Goulaine à l'expert Monsieur Prenaud (1 page).
- ❸ Réponse de l'Expert Monsieur Prenaud le 07 janvier 2005 à la commune de Haute Goulaine (1 page).
- ❹ Dire du 13 janvier 2005 de Monsieur Roirand à l'Expert Monsieur Prenaud (Dossier de 6 pièces numérotées 1 à 6 et de 7 pages)
- ❺ Courrier du 18 janvier 2005 de la commune de Haute Goulaine à l'Expert Monsieur Prenaud (1 page).
- ❻ Dire du 10 mars 2005 de la commune de Haute Goulaine à l'expert Monsieur Prenaud (2 pages)

(1) Préjudice subi :

- J'ai commencé ma construction en même temps que je partais en pré-retraite, depuis deux ans, et c'était pour être heureux, pas pour galérer comme ça et perdre deux années de ma vie ; ça vaut cher à l'approche des 60 ans. Quand pourrais-je jouir de ma maison ?
- J'aurais dû pouvoir commencer le second œuvre – que je réalise moi-même – disons début octobre 2003. Pour réaliser ce second œuvre j'ai trois impératifs :
 - 1.1 Mettre en vente ma maison de Pont Saint Martin pour dégager un budget grâce à un prêt relais.
 - 1.2 Le raccordement à l'assainissement pour pouvoir résider sur place pendant les travaux.
 - 1.3 Le raccordement à l'assainissement pour emménager à Haute Goulaine.

Or je ne puis mettre en vente ma maison de Pont Saint Martin car je ne sais quand sera réglé le conflit qui m'oppose à la commune de Haute Goulaine et n'ai donc aucune idée de la date à laquelle pourra être réalisé le raccordement au réseau public.

- De plus depuis deux ans j'ai investi 260.000 € pour un bien dont je ne puis jouir. Estimation minimum valeur locative de 1000 € par mois.
- Des frais de justices
- Un manque à gagner sur un investissement type de Robien que je compte réaliser dès que ma maison de Pont Saint Martin sera vendue : soit une perte de 5500 € annuels.
- Intérêts intercalaires sur prêt en différé d'amortissement soit 3280 € arrêté fin mars 2003

(2) Mes prêts tombent en amortissement fin mars 2005. Je n'ai pas les moyens de régler les échéances mensuelles de 895,17 €. Mon opération de construction avait été calculée pour rembourser les prêts bien avant qu'ils ne tombent en amortissement, avec le produit de la vente de ma maison de Pont saint Martin. Mais il faut bien sûr que la maison de Haute Goulaine soit habitable pour cela.

Mr et Mme **ROIRAND joseph**

Pont saint Martin le 13/06/2005

44860 PONT ST MARTIN

Cabinet De Monsieur POIGNANT, Député-Maire
Monsieur Le Député Maire
Mairie de Basse Goulaine
44115 Basse Goulaine

Objet : Desserte assainissement la Bellaudière 44115 Haute Goulaine
Suite à notre entrevue du 14/02/2005 et à mon courrier du 15 mars 2005

Monsieur Le Député Maire,

Je n'ai toujours pas de suite au dossier transmis le 13 janvier 2005 à monsieur Prenaud Expert dans cette affaire. Mon avocate n'arrive pas à justifier cette carence mais ne sait pas user de l'autorité nécessaire pour exiger une réponse.

Je rappelle que ce dossier confirme que la desserte de ma maison principale et de mon annexe était réalisable, et l'est toujours. Je rappelle aussi que c'est moi qui ait monté ce dossier (techniquement il fallait de sacrés connaissances) alors qu'il paraîtrait normal que ce fut le fait de l'expert ! C'est à dire que si je n'avais pas réalisé ce dossier il est certain que mon compte était bon ; c'est grave.

Je demande à la justice de me justifier de la non réponse de l'expert depuis 5 mois. Il y a peut-être une bonne raison il suffit de me l'indiquer. A mon avis il n'y en en pas et je ne puis accepter cet amateurisme que nous payons (et moi doublement avec ce procès). Nous voyons, par exemple, dans les médias que l'on justifie le rôle d'un conciliateur pour désengorger la justice. Vraiment c'est bien notre système français, on devrait poser le problème autrement : pourquoi la justice est-elle engorgée ? et ne pas considérer que c'est une fatalité.

Je le dis sans ambages, au moins pour mon affaire, il y a dysfonctionnement de la justice et je vous demande de le justifier ou de m'indiquer l'entité qui pourrait le justifier.

Monsieur Prenaud à fait d'autres erreurs, notamment de convoquer une réunion d'expertise pour s'apercevoir sur le terrain qu'il aurait peut-être fallu ... faire creuser. Cette petite plaisanterie m'a coûté une nouvelle réunion d'expertise 5 mois après, et à mes frais bien sûr. Ce n'est pas sérieux et montre que si une procédure est longue le contribuable a le droit de savoir que ce n'est pas toujours dû à l'engorgement de la justice (il à bon dos cet engorgement) mais certainement plus à une organisation médiocre.

Mon avocate aurait dû, depuis longtemps, et sur mes demandes répétées, contacter le juge pour qu'il exige de l'expert qu'il se prononce sur le dossier remis, pourquoi ne le fait-elle pas ? Vraiment c'est irrationnel et je ne sais comment m'en sortir.

Je vous remercie, **Monsieur le Député Maire**, de votre aide concernant cette affaire et vous prie d'accepter mes salutations les plus respectueuses.

J. Roirand



ASSEMBLÉE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

SERGE POIGNANT
*Député de Loire Atlantique,
Maire de Basse-Goulaine*

Monsieur Joseph ROIRAND

44860 PONT SAINT MARTIN

Réf. : Aff. suivie par I.Leroux
IL/NLB-AN-38-2005

Basse Goulaine, le 21 septembre 2005

Monsieur,

Pour faire suite à notre entrevue du 14 février dernier et aux différents courriers que vous m'avez envoyés, j'ai réinterrogé le Maire de Haute Goulaine sur le contentieux qui vous oppose à la commune, en ce qui concerne la desserte assainissement de votre future maison.

Monsieur DAUBISSE m'a indiqué que la position de la commune de Haute Goulaine consistait à accepter la prise en charge, à ses frais, des travaux de modification du réseau extérieur, correspondant aux travaux sur la voirie publique (modification du tabouret et son raccordement sur le branchement du tabouret de la maison voisine et reprise des voiries).

En revanche, la commune de Haute Goulaine refusait de prendre intégralement, à sa charge, le coût du terrassement de la fouille et la mise à jour de la canalisation demandée pour l'expertise réalisée par l'entreprise BOUCHAUD, de même que les frais d'expertise et autres frais juridiques.

Monsieur DAUBISSE m'a indiqué, par ailleurs, que la commune souhaitait, par conséquent, que ces charges soient réparties équitablement entre vous-même et la commune de Haute Goulaine, dans la mesure où notamment l'exhaussement de sol réalisé a effectivement démontré, comme l'avait souligné la commune, que la canalisation d'eau potable rendait techniquement impossible le fait d'atteindre la profondeur de 1 300 mm demandée.

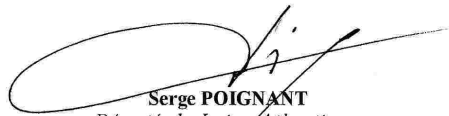
.../...

Toute correspondance est à adresser à :
Cabinet Parlementaire - Hôtel de Ville - 44115 BASSE GOULAINÉ
Tél : 02-40-06-20-57 - Télécopie : 02-40-06-05-01
Adresse électronique : Serge.Poignant@wanadoo.fr

Par ailleurs, il restera à votre charge les frais inhérents à la modification de la canalisation située sur votre terrain, afin d'en assurer le raccordement à la boîte de branchement et donc l'évacuation.

Monsieur DAUBISSE m'a indiqué que la position adoptée par la commune de Haute Goulaine a été transmise à son avocat le 10 mars 2005. J'espère que cette position pourra être acceptée par vous-même et votre avocat afin qu'un règlement amiable puisse être obtenu le plus rapidement possible, compte tenu de votre situation.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Serge POIGNANT
Député de Loire-Atlantique
Maire de Basse-Goulaine

Toute correspondance est à adresser à :
Cabinet Parlementaire – Hôtel de Ville – 44115 BASSE GOULAIN
Tél : 02-40-06-20-57 – Télécopie : 02-40-06-05-01
Adresse électronique : Serge.Poignant@wanadoo.fr

Roirand joseph

Haute Goulaine le 10/10/2014

44115 Haute Goulaine

<http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/>

à Monsieur Serge Poignant

44115 Basse Goulaine

L.R.A.R.

objet : assainissement Roirand / commune Haute Goulaine
voir URL (1) et URL (2)

courrier à lire de préférence sur http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/joqeu_003_poig.php
ou les liens seront directement cliquables

Monsieur Poignant,

A lire la presse vous êtes un retraité heureux.
Nous sommes du même âge mais n'avons pas la même destinée.
J' ai eu le malheur de croiser le chemin de M. Daubisse, votre ami depuis plus de 40 ans.

Lors de la réalisation de l'assainissement de la Bellaudière en 2003, il n'a pas assumé la surveillance des travaux ce qui fait que l'assainissement n'a pas été réalisé selon le cahier des charges.

L' ayant informé au mois d' août il a malgré tout réceptionné les travaux dans l'état, trois mois après, sans répondre à mes interrogations.

Or on peut affirmer que l' assainissement, du moins me concernant, pouvait être réalisé suivant le cahier des charges (http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/joqeu_003_mvvd_ashg_jr.php)

Il a réceptionné les travaux sur un motif bidon, qui ne peut être justifié par aucun document puisque ce qui est dit est faux.

Non seulement il ne surveille pas les travaux mais de plus il réceptionne à l' aveuglette, sans rien vérifier.

Voilà maintenant plus de 11 ans que nous sommes sans assainissement par sa faute.
Et puis sans électricité depuis le 11 juillet 2012.
Nous sommes ruinés pécuniairement, physiquement, moralement.
Nous sommes de plus en plus seuls et abandonnés.

Nous n'avons plus d'argent pour nous défendre.

Notre seule issue semble le suicide..

Le tribunal administratif s' étant déclaré incompétent (1), nous n' avons pu poursuivre devant une autre juridiction par manque d' argent (1).

////

Silence total de M. Daubisse depuis :

Ce qui n' empêche que, si le délit commis par M. Daubisse n' a pas été reconnu par l' expert ripou (2) , ce délit est avéré (1). Il suffit de connaître les règles de base du calcul arithmétique pour le montrer (1).

Ce silence total, depuis cette déclaration d' incompétence, semble indiquer que M. Daubisse a choisi une défense ignoble : aucune loi ne saura lui reprocher ce silence et l' expert ne l' a pas désigné coupable.

Ainsi il n' a pas à se justifier aux yeux de la loi et il peut continuer de nous sacrifier (comment se sent-il avec Dieu, lui qui se dit bon chrétien ?).

Ce n' est pas qu' ignoble, c' est monstrueux.

Je vous indique le dernier courrier que je lui ai envoyé.

http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/joqeu_003_mnvd_asshg_jr.php

////

Lors de votre intervention dans ce conflit (je ne sais plus quelle année) M. Daubisse vous a menti par omission.

Comme il a menti par omission lors d' un interview de la ligue des droits de l' homme.

Si une personnalité affirme publiquement que M. Daubisse a justifié par un faux alors nous serons sauvé car une nouvelle intervention en justice sera alors beaucoup plus simple et à notre portée pécuniairement.

Serez-vous celui-là ?

Je vous prie d' agréer, M. Poignant, mes salutations distinguées.

(1) http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/documents/JOQ_Juillet_2014_No_001/JOQ_Juillet_2014_No_001.pdf

(2) http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/joqeu_003_mnvd_asshg_jr.php